UBAtc

Union belge pour l'Agrément technique de la Construction asbl

Siège social:
Rue du Lombard 42
1000 Bruxelles

Bureaux:
Kleine Kloosterstraat 23
1932 Sint-Stevens-Woluwe

TVA BE 0820.344.539 - RPM Bruxelles

Membre de l'EOTA, de l'UEAtc et de la WFTAO

Tél.: +32 (0)2 716 44 12
info@butgb-ubatc.be
www.butgb-ubatc.be

Agrément Technique ATG avec Certification

ATG H781

PIERRE NATURELLE - AUTRES

**PETIT GRANIT-
PIERRE BLEUE DE
BELGIQUE**

Valable du 06/03/2023
au 05/03/2028

Opérateur d'Agrément et de certification

BCCA

Cantersteen 47
1000 Bruxelles
www.bcca.be
info@bcca.be

COPRO

Kranenberg 190
1731 Zellik
www.copro.eu
info@copro.eu

Titulaire d'agrément - Producteur
Les Carrières de La Pierre Bleue Belge S.A.
Rue Mademoiselle Hanicq, 88
B-7060 SOIGNIES, Belgique
e-mail : info@pierrebleuebelge.be
http://www.pierrebleuebelge.be

1 Objet et portée de l'agrément Technique

Cet Agrément Technique avec certification est le résultat d'un examen destiné à mettre à disposition de l'utilisateur l'information nécessaire pour juger de l'aptitude à l'emploi pour des applications en construction de bâtiments et voiries. Cet examen est réalisé par un opérateur d'agrément indépendant désigné par l'UBAtc.

Les propriétés évaluées et l'identification des particularités de structure et d'aspect sont déterminées en fonction de l'utilisation traditionnellement prescrites dans les cahiers de charges belges, afin que l'utilisateur soit en mesure de prescrire et contrôler les matières et produits mis en œuvre sur le chantier. L'agrément technique mentionne le domaine d'application dans lequel la pierre est considérée comme apte à l'emploi, ainsi que les lignes directrices pour la fabrication de produits finis aptes à l'emploi et l'utilisation de ces produits dans les ouvrages.

A cette fin, une vérification approfondie des caractéristiques de la pierre et de l'homogénéité du gisement est effectuée au moyen d'une étude géologique et pétrographique et d'un programme d'essais sur des échantillons représentatifs. Les particularités de structure et d'aspect, propre à la pierre en lien avec son gisement sont identifiées. L'examen est complété par une étude de la fiabilité de la production, notamment sur l'intégration des critères de sélection pertinents tenant compte des particularités de la pierre.

Cet examen est mené en conformité avec le Règlement Général d'Agrément et de Certification ATG/BENOR du secteur de la pierre naturelle ornementale, de l'UBAtc, BCCA et COPRO.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément.

Afin d'assurer une fiabilité élevée, la procédure initiale de réalisation de l'Agrément Technique est complétée par une certification ATG/BENOR des produits semi-finis (blocs et tranches) fabriqués en carrière. L'utilisation de la marque BENOR en complément de la marque ATG est basée sur la référence aux normes européennes pour les produits semi-finis.

2 Utilisation de la marque ATG pour les produits finis

L'extension de l'utilisation de la marque ATG à des produits finis est possible dans les cas suivants :

- Soit les produits sont soumis à une certification ATG/BENOR suivant les règles reprises dans un règlement d'application, approuvé par l'UBAtc et enregistré dans le système BENOR. Cette certification de produits est en concordance avec les documents normatifs d'application. Par produits, il faut entendre les produits finis, fabriqués en vue d'être posés dans l'ouvrage. La liste des produits soumis à la certification est reprise dans le Catalogue des Produits Certifiés du producteur.
- Soit les produits sont issus d'une filière de fabrication certifiée suivant les règles approuvées par l'UBAtc, garantissant la traçabilité de la matière et la capacité d'exécuter des fabricats conformes aux spécifications pertinentes et donnant lieu à des déclarations de Qualité numérotées et enregistrées.

3 Géographie / Géologie

Les Carrières de la Pierre Bleue Belge S.A exploitent une pierre bleue dite "PETIT GRANIT - PIERRE BLEUE DE BELGIQUE ®", commercialisée sous l'appellation "LA PIERRE BLEUE BELGE " sur trois sites distincts : Soignies (anc. Carrières Gauthier & Wincqz), Neufvilles (anc. Carrières du Clypot) et Tellier des Prés.

Leurs localisations en Province de Hainaut (Belgique) sont les suivantes :

- ***Site de Neufvilles*** -
  coordonnées Lambert: N 50° 34' 43'' E 4° 0' 12''.
- ***Site de Soignies*** -
  coordonnées Lambert: N 50° 33' 54'' E 4° 4' 54''.
- ***Site de Tellier des Prés*** -
  coordonnées Lambert: N 50° 33' 45'' E 4° 7' 20.816''.

Le matériau est utilisé comme pierre de construction et roche ornementale. Dans la carrière, on exploite une roche sédimentaire carbonatée). Il s'agit d'une roche calcaire, fossilifère, à crinoïdes, compacte, non poreuse, de teinte grise en face sciée et gris foncé en cassure fraiche, à joints stylolithiques parallèles à la stratification. Les couches exploitées constituent la Formation des Ecaussinnes (Tn3b), d'âge ivorien, série tournaisienne – Mississippien, Carbonifère inférieur.

L'exploitation se fait à ciel ouvert; les bancs ont une direction d'environ N100°-105°E et une inclinaison de 12°S. La puissance totale exploitable est d'environ 33 m, tous sites confondus. A Tellier des Prés cependant, toute la puissance n'est mise au jour. L'agrément concerne les parties de qualité comparable de la carrière, c'est-à-dire les bancs producteurs homogènes massifs de l'ensemble des bancs exploités identifiés clairement sur la coupe (cf. annexe 1, coupe géologique), contenant peu de stylolithes.

4 Pétrographie / Lithologie

Description macroscopique : Le "PETIT GRANIT - PIERRE BLEUE DE BELGIQUE ®" est un calcaire compact, d'origine sédimentaire, résultant de l'accumulation d'innombrables articles de crinoïdes cimentés dans une masse de calcite microcristalline. La teinte est grise en face sciée et gris foncé en cassure fraiche due à la matière organique présente entre les cristaux de calcite. La pierre prend une patine gris moyen spécifique à ce matériau. La patine, due au vieillissement et inhérente à la composition de la pierre, doit être prise en compte notamment dans le cadre de restaurations.

Le calcaire contient outre les articles de crinoïdes, des fragments de bryozoaires (fenestelles principalement), des coquilles de brachiopodes et des coraux (solitaires et coloniaux). Dans la carrière, on exploite une roche sédimentaire carbonatée (2.2.1.2.b dans le PTV 844 Classifications des roches dans le cadre de l'homologation en référence à la NBN EN 12670).

Description microscopique : Le "PETIT GRANIT - PIERRE BLEUE DE BELGIQUE ®" est un calcaire bioclastique, crinoïdique dominant; les autres clastes sont des bryozoaires, des brachiopodes et des coraux. La présence de pellets peut être localement observée dans certains bancs. Il s'agit d'un packstone parfois grainstone (classification DUNHAM) ou d'une biomicrite à parfois une biosparite (classification FOLK, cf. NBN EN 12670). D'autres particularités lithologiques peuvent être présentes (cf. NIT 220).

Composition (à titre informatif) : La composition moyenne est de 96 à 99 % de carbonates (la teneur minimale en carbonate de Calcium est de 88 % en absolu), de 0 à 1 % de quartz, de 0,1 à 0,4 % de fer (principalement comme sulfures: pyrite et marcassite) et de 0,2 à 0,4 % de carbone organique.

5 Caractéristiques intrinsèques de la pierre

5.1 Fiche technique

	Référence	Unités	Moyenne	Ecart-type	n (1)	E- ou E+
Masse volumique apparente	NBN EN 1936: 2007	kg/m³	2690	15	233	2668
Porosité	NBN EN 1936: 2007	% vol	0.24	0.15	244	-
Absorption d'eau sous pression atmosphérique	NBN EN 13755: 2008	% m	0.10	0.0	30	-
Résistance à la compression	NBN EN 1926: 2007	MPa	157	21	398	124
Résistance à la flexion sous charge centrée	NBN EN 12372: 2007	MPa	17.0	2.5	499	13.4
Résistance à l'usure (méthode A : Capon)	NBN EN 14157: 2004	mm	20.5	0.7	21	21.9
Module d'élasticité dynamique	NBN EN 14146: 2004	GPa	77.1	3.2	88	71.6
Vitesse du son // ⊥	NBN EN 14579: 2004	km/s	5.77 5.64	0.21 0.45	49 49	5.39 4.79
Gel d'identification (2)	NBN EN 12371: 2010	cycles	Nc = 168	-	48	-
Coefficient de dilatation thermique	NBN EN 14581: 2005	a [1/°C]	4.9 E-06	5.4 E-07	21	5.84E-06
Absorption d'eau par capillarité	NBN EN 1925: 1999	Sans objet en raison de la faible porosité de la pierre				

(1) n est le nombre total d'éprouvettes testées. Un échantillon est composé de x éprouvettes (ce nombre varie entre 6 et 10 suivant la norme de référence). Cet échantillon étant souvent issu d'une même tranche. Différents échantillons issus de différents bancs et/ou carrières ont été testés pour arriver au nombre total n mentionné dans le tableau.

(2) La norme d'essai de la résistance au gel d'identification prescrit un maximum de 168 cycles. Tous les essais réalisés ont satisfait aux 168 cycles. Les bancs homologués conviennent donc pour toutes les applications intérieures et applications extérieures (cf. NIT 228). Un essai de résistance au gel technologique suivant la NBN EN 12371 (56 cycles) a été réalisé sur un nombre restreint d'éprouvettes issues de différents bancs et/ou carrières et ne montre pas de perte de résistance à la flexion supérieure à 20 %.

5.2 Particularités de structure et d'aspect

La pierre présente des particularités de structures telles que celles décrites au chapitre 5 de la NIT 220. Lorsque des produits finis sont fabriqués à partir de cette pierre, le chapitre 6 de la NIT 220 peut être considéré pour définir les critères d'acceptation.

6 Commercialisation

6.1 Produits

Le matériau est fourni sous forme de produits. Par produits, il faut entendre les produits intermédiaires (blocs ou tranches) et les produits finis. Le présent ATG n'implique pas systématiquement que ceux-ci possèdent la certification associée. Pour s'en assurer, il convient de se référer :

- soit au Catalogue des Produits Certifiés ATG/BENOR actualisé en permanence par l'Organisme de Certification.
- soit aux déclarations de Qualité ATG enregistrées auprès de l'Organisme de Certification qui attribue un n° unique par livraison et/ou chantier.

6.2 Adresses

Les **Carrières de La Pierre Bleue Belge** S.A.

- Carrière du Clypot (Neufvilles)
  Chemin des Carrières, 1
  B-7063 Neufvilles (Soignies), Belgique

- Carrière Gauthier Wincqz (Soignies)
  Rue Mademoiselle Hanicq, 88
  B-7060 SOIGNIES, Belgique

- Carrière du Tellier des Prés
  Au lieu-dit Tellier des Prés
  Rue de la Maladrie
  B-7060 SOIGNIES, Belgique

e-mail : info@pierrebleuebelge.be

http://www.pierrebleuebelge.be

La liste des fabricants non-titulaires autorisés à utiliser l'ATG du titulaire est tenue à jour en permanence par l'Organisme de Certification.

7 Certification

7.1 ATG/BENOR

Pour chaque produit sous surveillance, la certification autorise le titulaire de l'ATG à faire usage des marques ATG/BENOR, la marque ATG concernant l'attestation des caractéristiques intrinsèques de la matière et la marque BENOR la confirmation de la conformité du produit avec la spécification pertinente.

La spécification de référence est composée du texte d'agrément et, si celles-ci existent, des Prescriptions Techniques (PTV) pour le produit, qui réfèrent elles aussi aux normes pertinentes et qui contiennent les exigences pour l'utilisation spécifique.

La certification ATG/BENOR porte sur :

- la validité continue des essais type initiaux (ITT), leur vérification et validation régulière ;
- la maîtrise permanente des processus de production et de l'autocontrôle (FPC), y compris la sélection de la matière et la traçabilité.

7.2 ATG avec Déclaration de Qualité

Pour chaque unité de fabrication sous surveillance, la certification autorise, en accord avec le titulaire d'ATG, le producteur à faire usage de la marque ATG par le biais d'une Déclaration de Qualité dûment enregistrée.

La Déclaration de Qualité atteste :

- de la maîtrise des processus de production garantissant la traçabilité de la matière et le maintien des caractéristiques intrinsèques au travers d'une sélection adéquate en fonction du produit ;
- de l'aptitude du producteur à délivrer un produit conforme aux spécifications propres du client livré.

8 Marquage

La marque ATG est toujours utilisée :

- soit en combinaison à la marque BENOR lorsqu'elle est apposée sur des produits repris au Catalogue des Produits Certifiés ;
- soit avec référence à une Déclaration de Qualité identifiée par un n° unique, lorsqu'elle est apposée par une unité de fabrication dûment certifiée ;
- soit avec référence à un rapport de Contrôle par Lot, les livraisons étant alors dûment estampillées par l'organisme de contrôle.

Le marquage identifie toujours le(s) numéro(s) d'ATG concerné(s) et l'entité responsable du marquage, et donc de la libération finale du produit.

Les marques ATG/BENOR renvoient en outre à une spécification de produit.

9 Conditions

A. Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans la page de garde de cet Agrément Technique.

B. Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le fabricant ou le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'Agrément Technique.

C. Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le fabricant ou le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.

D. Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, ou une entreprise (fabricant, distributeur) dûment autorisée, des utilisateurs potentiels (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) du produit traité dans l'Agrément Technique ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.

E. Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'Opérateur d'Agrément et à l'opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.

F. L'Agrément Technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.

G. Les droits de propriété intellectuelle concernant l'Agrément Technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.

H. Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG H781) et du délai de validité.

I. L'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément, du fabricant ou du distributeur, des dispositions de l'article 9.

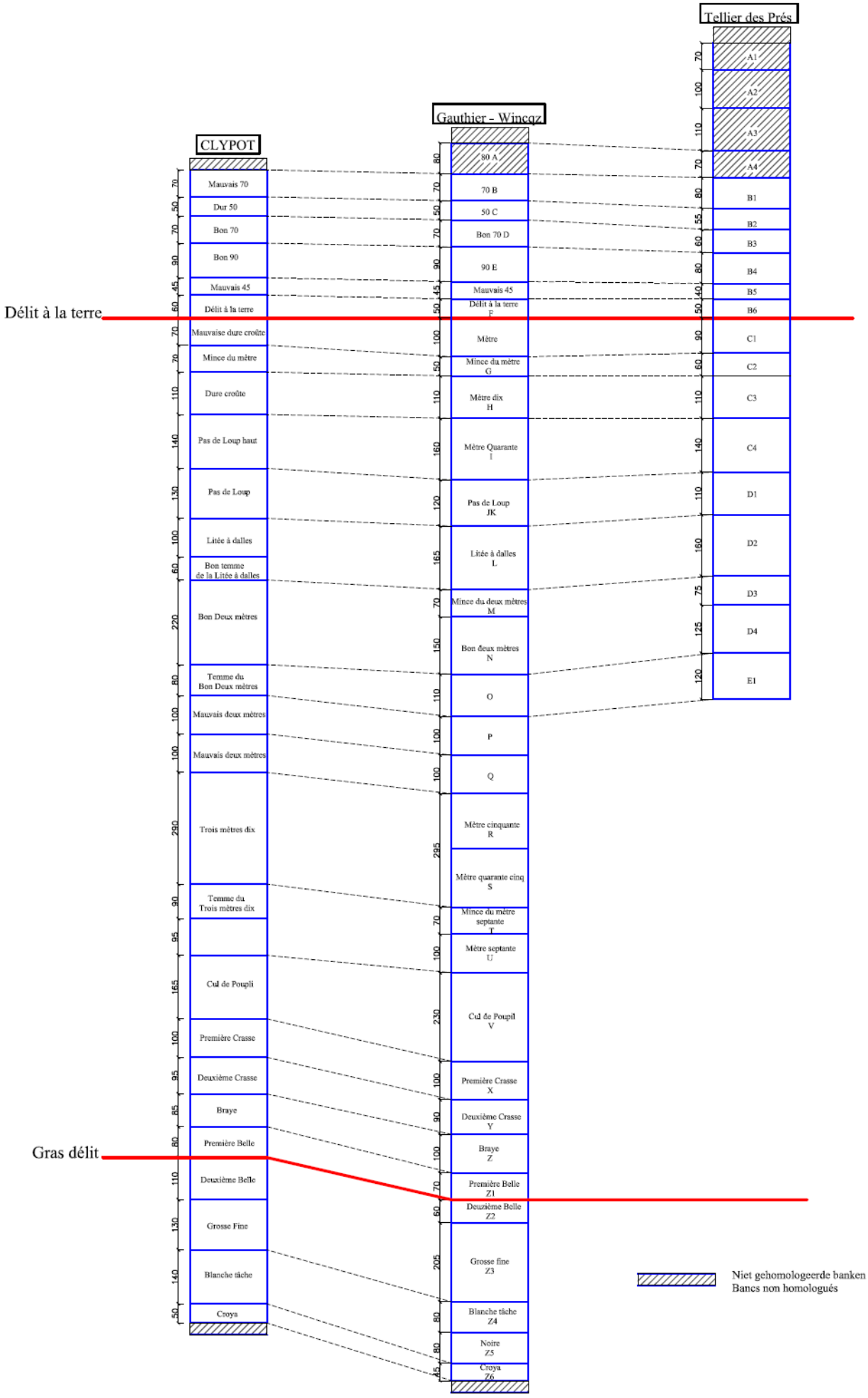
Tellier des Prés
A1
A2
A3
A4
B1
B2
B3
B4
B5
B6
C1
C2
C3
C4
D1
D2
D3
D4
E1
Gauthier - Wincqz
80 A
70 B
50 C
Bon 70 D
90 E
Mauvais 45
Délit à la terre F
Mètre
Mince du mètre G
Mètre dix H
Mètre Quarante I
Pas de Loup JK
Litée à dalles L
Mince du deux mètres M
Bon deux mètres N
O
P
Q
Mètre cinquante R
Mètre quarante cinq S
Mince du mètre septante T
Mètre septante U
Cul de Poupil V
Première Crasse X
Deuxième Crasse Y
Braye Z
Première Belle Z1
Deuxième Belle Z2
Grosse fine Z3
Blanche tâche Z4
Noire Z5
Croya Z6
CLYPOT
Mauvais 70
Dur 50
Bon 70
Bon 90
Mauvais 45
Délit à la terre
Mauvaise dure croûte
Mince du mètre
Dure croûte
Pas de Loup haut
Pas de Loup
Litée à dalles
Bon temme de la Litée à dalles
Bon Deux mètres
Temme du Bon Deux mètres
Mauvais deux mètres
Mauvais deux mètres
Trois mètres dix
Temme du Trois mètres dix
Cul de Poupli
Première Crasse
Deuxième Crasse
Braye
Première Belle
Deuxième Belle
Grosse Fine
Blanche tâche
Croya
Délit à la terre
Gras délit
Niet gehomologeerde banken
Bancs non homologués

Cet Agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément, BCCA, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé « PIERRE NATURELLE », accordé le 12 janvier 2018.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 6 mars 2023.

Cet ATG remplace l'ATG H781 de 06/03/2018 au 05/03/2023. Les modifications par rapport à la version précédente sont reprises ci-après :

Modifications par rapport à la version précédente
Actualisation administrative

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Eric Winnepenninckx, Secrétaire général

Benny de Blaere, Directeur

Pour l'Opérateur d'Agrément et de certification

Olivier Delbrouck, Directeur général

Dirk Van Loo, CEO

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le système, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.butgb-ubatc.be).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

Belgische Unie voor de technische goedkeuring in de bouw — Union belge pour l'Agrément technique de la construction

ATG H781 — UBAtc BUtgb

l'UBAtc asbl est notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.
Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de:

European Organisation for Technical Assessment
www.eota.eu

Union européenne pour l'Agrément Technique dans la construction
www.ueatc.eu

World Federation of Technical Assessment Organisations
www.wftao.com